

au lieu & aux mesures que l'on vouloit prendre contre les violences des Seigneurs Temporels. Toutes mes remontrances & mes raisons furent inutiles sur ce point, on exigea le serment de tout le Concile sur le secret; ce qui ôte la liberté du Concile, & me met dans l'impuissance d'apprendre aucunes des vraies ou fausses démarches qu'on y fait contre moi.

5. Dans la même Congregation generale du Lundi 18., on continua de violer la forme des jugemens Canoniques; car au préjudice de l'incompétence signifiée, & avant que de l'avoir examiné, & y avoir fait droit, Mr. l'Archevêque excita le Promoteur à faire une dénonciation de mes Ecrits en termes si violens & si outrageux, qu'il seroit difficile d'en trouver des exemples; puisque l'incompétence n'étant point encore jugée, le Promoteur n'étoit point en droit de faire cette dénonciation, ni le Concile de la recevoir.

6. La dénonciation ne fut pas plutôt finie par le Promoteur, que le Président, sans aller aux voix, prononça lui-même ces paroles: Mr. le Promoteur on vous donne Acte de vôtre réquisition; ce qui est une violation commune à tous les Tribunaux, qui oblige le Président à recueillir les opinions des Juges.

7. Je demandai ensuite que cette dénonciation, toute noire qu'elle étoit, fut inscrite dans les Registres, & que le Concile m'en concedât Acte ou copie; ce que Mr. le Président me promit devant tout le monde, sans que j'aye pu l'obtenir jusqu'à ce jour, quelque demande que j'en aye faite.

8. Mr. l'Archevêque en me promettant les Actes que je demandois, me proposa de me retirer pour laisser au Concile la liberté de délibérer: alors un de mes Theologiens m'ayant dit un mot à l'oreille,

pour